

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COLLEGE DES COMMISSAIRES, AFFICHAGE, CHRONO

DECISION DU COLLEGE

FAIT SPORTIF FAIT TECHNIQUE PERMIS D'ORGANISER N°DECISION N°: **59**INITITULE DE L'ÉPREUVE(NOM / DATE / LIEU) : Championnat Sud M5 13-14/06/2026
Circuit Robert Grouillard - Muret (France)FAIT SURVENU PENDANT : **Finale**

DONT LE DEPART A EU LIEU A (HEURE / MINUTES) : 14/06/2026 - 16:08

LE PILOTE N°: **443** NOM : **COURAGE**PRENOM : **Yanis**CATEGORIE : **Nationale**N° DE LICENCE : **CSNatio/443**

(A REMPLIR SI MINEUR)

CONCURRENT
NOM/PRENOM: **COURAGE YVES**

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION

DESCRIPTION DES FAITS / RÉGLEMENTATION :

Les Commissaires Sportifs ayant reçu un rapport du juge des faits. Après avoir examiné ce rapport, convoqué et entendu le Concurrent concerné (convocation N°), ont examinés l'affaire suivante, détermine que le Pilote ou le concurrent mentionné ci-dessus n'ont pas respecté les notes du Briefing
RÉGLEMENTATION
Les Commissaires Sportifs imposent cette pénalité conformément à l'Art. 2.24 des Prescriptions Générales et de l'Art. 12.4 du code CIK 2026.
(NON PRESENTATION DU PILOTE A LA COMMISSION).

SANCTION : **Pénalité de 5 secondes - Pilote ou le concurrent mentionné ci-dessus n'ont pas respecté les notes du Briefing**DATE :
14/06/2026

A (HEURE / MINUTES) : 17:04

MEMBRES DU COLLEGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRESIDENT DU COLLEGE

COMMISSAIRE SPORTIF

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM / PRENOM : ALESSI Daniel

NOM / PRENOM : TISTOUNET Sandrine (FRA)

NOM / PRENOM : CHAMONTIN HP

N° LICENCE : 61823

N° LICENCE : 210400

N° LICENCE : 184661

SIGNATURE

SIGNATURE

SIGNATURE

SIGNATURES

LE PILOTE

CONCURRENT (SI MINEUR)

HEURE D'AFFICHAGE (HEURE / MINUTES)

COURAGE Yanis**COURAGE YVES**

*Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus ainsi que du motif le justifiant, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours contenues à l'article VIII - Appels des Prescriptions Générales FFSA retranscrit ci-dessous :

« Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision au Directeur de course ou à un Commissaire sportif son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette intention d'appel une caution de **3.300 €**.

Le concurrent devra confirmer son intention en envoyant sa lettre d'appel à la FFSA par courrier recommandé avec accusé de réception dans le délai de 96 heures à compter de la notification d'appel. »

Les pénalités de temps sont insusceptibles d'appel – Article 54 Annexe Sportive FFSA 2026.

Les pénalités de carénage sont insusceptibles d'appel – Article 2.3.3 des Prescriptions Générales CIK 2026.